

Compte rendu Réunion du Conseil Communautaire

L'an deux mille neuf et le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM Bruno ALBET - Mireille BARBUSSE - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Laure PELATAN (arrivée question 2009-03- 43) - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.

Absents avant donné pouvoir : M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - M. Jacques DELORD pour Mme Mireille BARBUSSE - M. Yves FONTANET pour M. Noël GENIALE - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Marie ROCA - Mme Patricia LARMET pour Mme Christine GROS - M. Etienne MOURRUT pour M. Philippe PARASMO - M. Richard PAULET pour M. Cédric BONATO - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND (jusqu'à la question 2009-03-43) - Mme Maryline POUGENC pour Mme Carine BORD - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. André MORRA.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Christine GROS est nommée secrétaire de séance.



Adoption, à l'unanimité, du procès verbal de la séance du 11 mars 2009.



Ordre du jour :

1. Marché de prestation de service d'assurance - lots 3,4 et 5
2. Approbation du Compte administratif 2008 du Budget Principal et affectation du résultat
3. Approbation du Compte administratif 2008 du Budget Eau potable et affectation du résultat
4. Approbation du Compte administratif 2008 du Budget Assainissement et affectation du résultat
5. Approbation du Compte administratif 2008 du Budget Ports de plaisance et affectation du résultat
6. Approbation du Compte administratif 2008 du Budget Zone d'activités et affectation du résultat
7. Approbation du Compte administratif 2008 du Budget Assainissement non collectif et affectation du résultat
8. Approbation des Comptes de gestion de l'exercice 2008
9. Approbation du budget primitif 2009 : Budget Principal
10. Approbation du budget primitif 2009 : Budget Eau potable
11. Approbation du budget primitif 2009 : Budget Assainissement
12. Approbation du budget primitif 2009 : Budget Ports de plaisance
13. Approbation du budget primitif 2009 : Budget Zone d'activités
14. Approbation du budget primitif 2009 : Budget Assainissement non collectif
15. Fixation des taux de TEOM pour l'année 2009
16. Fixation du taux de Taxe Professionnelle pour l'année 2009
17. Convention de partenariat avec l'association Delta FM pour 2009

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises par délégation.

Décision n° 09-10 du 26/02/2009 déposée en préfecture du Gard le 05/03/2009

Marché pour la réalisation d'un relevé topographique pour la construction d'un restaurant scolaire sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze, attribué au Cabinet POUJOL LACOMBE, sis 30220 Aigues-Mortes, pour un montant de 750 € HT soit 897 € TTC.

Décision n° 09-11 du 26/02/2009 déposée en préfecture du Gard le 05/03/2009

Etude géotechnique pour la construction d'un restaurant scolaire sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze, attribué à la SARL ABE SOL, sise à Saint Hilaire de Brethmas - 30560, pour un montant de 2 100.00 € HT soit 2 511.60 € TTC.

Décision n° 09-12 du 26/02/2009 déposée en préfecture du Gard le 05/03/2009

Mission de coordination SPS de niveau 2 pour la construction d'un restaurant scolaire sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze, attribué à la SARL SPS SUD EST, sise à Martigues – 13500, pour un montant de 1 625.00 € HT soit 1 943.50 € TTC.

Décision n° 09-13 du 26/02/2009 déposée en préfecture du Gard le 05/03/2009

Marché de location d'un photocopieur avec option d'achat conclu avec la société EURO LANGUEDOC BUREAUTIQUE, sise à Nîmes – 30900, pour une durée de 5 ans et pour un montant de 118 € HT par mois, soit 141.13 € TTC par mois.

Décision n° 09-14 du 12/03/2009 déposée en préfecture du Gard le 17/03/2009

Mission de contrôle technique pour la construction d'un restaurant scolaire sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze, attribué à l'APAVE, sise à Bouillargues – 30230, pour un montant de 7 300.00 € HT soit 8 730.80 € TTC.



Objet : Marché de prestations de service d'assurance – lots 3, 4 et 5 – n° 2009-03-29

Par délibération n° 2008-12-217 du 17 décembre 2008, le Conseil Communautaire a attribué le lot 1 « flotte véhicules et engins à moteurs – missions et risques annexes » et le lot 2 « multirisques des biens mobiliers et immobiliers et risques annexes » du marché de prestation de service d'assurance.

Un avis d'appel d'offres ouvert à été lancé le 5 janvier 2009, pour les lots ci-après énumérés :

- Lot 3 : responsabilité civile générale sur compétences et risques annexes
- Lot 4 : ouvrage sur domaine public
- Lot 5 : Gestion des ports

Le marché, pour chacun des lots précités, est conclu pour une durée de 9 mois avec reconduction expresse de 2 ans.

Trois offres pour le lot 3, une offre pour le lot 4 et une offre pour le lot 5, ont été déposées dans les délais, répondant globalement aux critères de sélection.

- Lot 3 : attribué à AXA France sis à 30220 Aigues-Mortes, pour un montant de 6 679.90 € TTC par an
- Lot 4 : attribué à SUD ASSUR CONSEIL, sis à 30703 UZES, pour un montant de 10 371.30 € TTC par an
- Lot 5 : attribué à SUD ASSUR CONSEIL, sis à 30703 UZES, pour un montant de 7 302.24 € TTC par an

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'attribuer les lots 3,4 et 5 du marché de prestations de service d'assurance, comme indiqué ci-dessus,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Objet : Approbation du compte administratif 2008 du budget « Principal » - n° 2009-03-30

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Noël GENIALE, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2008, dressé par Monsieur Léopold ROSSO, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget principal.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2008, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		249 224.15	2 161 506.42		2 161 506.42	249 224.15
Opération de l'exercice	11 387 273.15	11 826 495.56	4 328 960.89	5 067 628.13	15 716 234.04	16 894 123.69
TOTAUX	11 387 273.15	12 075 719.71	6 490 467.31	5 067 628.13	17 877 740.46	17 143 347.84
Résultats de clôture		688 446.56	1 422 839.18		1 422 839.18	688 446.56
Restes à réaliser			2 022 202.00	3 493 365.00	2 022 202.00	3 493 365.00
TOTAUX CUMULES		688 446.56	3 445 041.18	3 493 365.00	3 445 041.18	4 181 811.56
RESULTATS DEFINITIFS		688 446.56		48 323.82		736 770.38

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, par 36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Approuve le présent compte administratif 2008 du budget « Principal ».

Objet : Approbation du compte administratif 2008 du budget « Assainissement »- N° 2009-03-31

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Noël GENIALE, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2008, dressé par Monsieur Léopold ROSSO, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget assainissement.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2008, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		331 215.61		238 994.39		570 210.00
Opération de l'exercice	2 320 610.25	2 954 423.16	1 626 862.71	1 358 938.70	3 947 472.96	4 313 361.86
TOTAUX	2 320 610.25	3 285 638.77	1 626 862.71	1 597 933.09	3 947 472.96	4 883 571.86
Résultats de clôture		965 028.52	28 929.62		28 929.62	965 028.52
Correction report (ICNE)			24 149.17		24 149.17	
Restes à réaliser			661 800.00	1 248 000.00	661 800.00	1 248 000.00
TOTAUX CUMULES		965 028.52	714 878.79	1 248 000.00	714 878.79	1 248 000.00
RESULTATS DEFINITIFS		965 028.52		533 121.21		1 498 149.73

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, par 36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Approuve le présent compte administratif 2008 du budget « Assainissement ».

Objet : Approbation du compte administratif 2008 du budget « Eau Potable » N° 2009-03-32

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Noël GENIALE, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2008, dressé par Monsieur Léopold ROSSO, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget eau potable.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2008, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		672 122.36		2 616 394.18		3 288 516.54
Opération de l'exercice	2 512 271.03	2 405 628.89	936 875.28	889 223.14	3 449 146.31	3 294 852.03
TOTAUX	2 512 271.03	3 077 751.25	936 875.28	3 505 617.32	3 449 146.31	6 583 368.57
Résultats de clôture		565 480.22		2 568 742.04		3 134 222.26
Correction report (ICNE)			1 191.60		1 191.60	
Restes à réaliser			683 081.00	249 484.00	683 081.00	249 484.00
TOTAUX CUMULES		565 480.22	684 272.60	2 818 226.04	684 272.60	3 383 706.26
RESULTATS DEFINITIFS		565 480.22		2 133 953.44		2 699 433.66

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, par 36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Approuve le présent compte administratif 2008 du budget « Eau Potable ».

Objet : Approbation du compte administratif 2008 du budget « Ports maritimes de plaisance » N° 2009-03-33

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Noël GENIALE, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2008, dressé par Monsieur Léopold ROSSO, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget ports maritimes de plaisance.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2008, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		50 680.38		103 096.74		153 777.12
Opération de l'exercice	419 259.59	582 642.14	202 040.17	169 970.43	621 299.76	752 612.57
TOTAUX	419 259.59	633 322.52	202 040.17	273 067.17	621 299.76	906 389.69
Résultats de clôture		214 062.93		71 027.00		285 089.93
Correction report (ICNE)			13 265.34		13 265.34	
Restes à réaliser			246 907.00	122 560.00	246 907.00	122 560.00
TOTAUX CUMULES		214 062.93	260 172.34	193 587.00	260 172.34	407 649.93
RESULTATS DEFINITIFS		214 062.93	66 585.34		66 585.34	214 062.93

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, par 36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Approuve le présent compte administratif 2008 du budget « Ports maritimes de plaisance ».

Objet : Approbation du compte administratif 2008 du budget « Zone d'Activités » N° 2009-03-34

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Noël GENIALE, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2008, dressé par Monsieur Léopold ROSSO, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget zone d'activités.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2008, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			344 834.75		344 834.75	
Opération de l'exercice	169 866.27	169 866.27		233 820.82	169 866.27	403 687.09
TOTAUX	169 866.27	169 866.27	344 834.75	233 820.82	514 701.02	403 687.09
Résultats de clôture			111 013.93		111 013.93	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES			111 013.93		111 013.93	
RESULTATS DEFINITIFS			111 013.93		111 013.93	

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, par 36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
2. Approuve le présent compte administratif 2008 du budget Zone d'Activités.

Objet : Approbation du compte administratif 2008 du budget « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » N° 2009-03-35

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Noël GENIALE, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2008, dressé par Monsieur Léopold ROSSO, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget service public d'assainissement non collectif.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2008, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opération de l'exercice	16 281.40	450.00			16 281.40	450.00
TOTAUX	16 281.40	450.00			16 281.40	450.00
Résultats de clôture	15 831.40				15 831.40	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	15 831.40				15 831.40	
RESULTATS DEFINITIFS	15 831.40				15 831.40	

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, par 36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
2. Approuve le présent compte administratif 2008 du budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Objet : Arrêté des comptes de gestion 2008 du Trésorier - N° 2009-03-36

Rapporteur : Monsieur GENIALE, Vice-Président

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 du budget principal et des budgets annexes d'assainissement, d'eau potable, des ports maritimes de plaisance, des zones d'activités, du service public d'assainissement non collectif, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Communautaire :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion du budget principal, des budgets annexes d'assainissement, d'eau potable, des ports maritimes de plaisance, des zones d'activités et du service public d'assainissement non collectif, dressés pour l'exercice 2008, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Objet : compte administratif 2008 du budget Principal – affectation du résultat - N° 2009-03-37

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Vu l'approbation du compte administratif 2008,

Vu les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
 - Résultat de l'exercice 439 222.41 €
 - Excédent reporté 249 224.15 €
 - Résultat à affecter 688 446.56 €
- Section d'investissement :
 - Solde d'exécution - 1 422 839.18 €

affecte le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- compte 1068 : équilibre de la section d'investissement 0.00 €
- ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté..... 688 446.56 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2009.

Objet : Compte administratif 2008 du budget assainissement – affectation du résultat – N° 2009-03-38

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu l'approbation du compte administratif 2008,
Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :
 - résultat de l'exercice :..... 633 812.91 €
 - excédent reporté : 331 215.61 €
 - résultat à affecter :..... 965 028.52 €
- Section d'investissement :
 - solde d'exécution :..... - 53 078.79 €

affecte le résultat comme suit :

- compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés..... 200 000.00 €
- ligne 002 : excédent d'exploitation reporté 765 028.52 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2009.

Objet : compte administratif 2008 du budget Eau Potable – affectation du résultat N° 2009-03-39

Le Conseil communautaire, à l'unanimité:
Vu l'approbation du compte administratif 2008,
Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :
 - Résultat de l'exercice - 106 642.14 €
 - Excédent reporté 672 122.36 €
 - Résultat à affecter 565 480.22 €
- Section d'investissement :
 - Solde d'exécution 2 567 550.44 €

affecte le résultat de la section d'exploitation comme suit :

- ligne 002 Excédent d'exploitation reporté 565 480.22 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2009.

Objet : Compte administratif 2008 du budget Ports de plaisance– affectation du résultat – N° 2009-03-40

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu l'approbation du compte administratif 2008,
Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :
 - résultat de l'exercice :..... 163 382.55 €
 - excédent reporté : 50 680.38 €
 - résultat à affecter :..... 214 062.93 €
- Section d'investissement :
 - solde d'exécution :..... 57 761.66 €

affecte le résultat comme suit :

- compte 1068 : financement des dépenses d'investissement..... 66 585.34 €
- ligne 002 : excédent d'exploitation reporté..... 147 477.59 €

Cette affectation du résultat sera reportée sur le budget primitif 2009.

Objet : Compte administratif 2008 du budget Zone d'Activités – affectation du résultat – N° 2009-03-41

Le Conseil Communautaire délibère, à l'unanimité :

Vu l'approbation du compte administratif 2008,

Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :
 - résultat de l'exercice :..... 0.00 €
 - excédent reporté : 0.00 €
 - résultat à affecter :..... 0.00 €
- Section d'investissement :
 - solde d'exécution :..... - 111 013.93 €

Aucun résultat n'étant dégagé de l'exercice, il n'y a pas d'affectation sur le budget primitif 2009.

Objet : Compte administratif 2008 du budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – affectation du résultat - N° 2009-03-42

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité:

Vu l'approbation du compte administratif 2008,

Vu les résultats suivants :

- Section d'exploitation :
 - résultat de l'exercice :..... - 15 831.40 €
 - excédent reporté : 0.00 €
 - résultat à affecter :..... 0.00 €
- Section d'investissement :
 - solde d'exécution :..... 0.00 €

Aucun résultat n'étant dégagé de l'exercice, il n'y a pas d'affectation sur le budget primitif 2009.

Objet : Approbation du Budget primitif 2009 - Budget « Principal » - N° 2009-03-43

Monsieur Léopold ROSSO, Président, présente le projet de budget 2009. Celui-ci reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2008, ainsi que les restes à réaliser). Il peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	12 213 427.00 €
➤ Opérations d'ordre	<u>701 000.00 €</u>
TOTAL	12 914 427.00 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	12 194 820.00 €
➤ Opérations d'ordre	31 160.00 €
➤ Résultat de fonctionnement reporté	<u>688 447.00 €</u>
TOTAL	12 914 427.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	1 785 820.00 €
➤ Opérations d'ordre	31 160.00 €
➤	
➤ Restes à réaliser	2 022 202.00 €
➤ Résultat reporté	<u>1 422 840.00 €</u>
TOTAL	5 262 022.00 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	1 067 657.00 €
➤ Restes à réaliser	3 493 365.00 €
➤ Opérations d'ordre	<u>701 000.00 €</u>
TOTAL	5 262 022.00 €

Le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2009 du Budget « Principal », par nature et avec reprise des résultats :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - avec les chapitres « opérations d'équipement »
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote

- Section de fonctionnement : adoption du budget par 33 voix pour, 0 contre et 4 abstentions
- Section d'investissement : adoption du budget par 37 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Objet : Approbation du Budget primitif 2009 – Budget « Assainissement » - N° 2009-03-44

Monsieur Léopold ROSSO, Président, présente le projet de budget 2009. Celui-ci reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2008, ainsi que les restes à réaliser). Il peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	1 226 737.00 €
➤ Opérations d'ordre	1 816 992.00 €
TOTAL	3 043 729.00 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	2 013 700.00 €
➤ Opérations d'ordre	265 000.00 €
➤ Résultat d'exploitation reporté	765 029.00 €
TOTAL	3 043 729.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	2 670 613.00 €
➤ Opérations d'ordre	265 000.00 €
➤ Restes à réaliser	661 800.00 €
➤ Solde d'exécution reporté	53 079.00 €
TOTAL	3 650 492.00 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	585 500.00 €
➤ Restes à réaliser	1 248 000.00 €
➤ Opérations d'ordre	1 816 992.00 €
TOTAL	3 650 492.00 €

Le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2009 du Budget « Assainissement », par nature et avec reprise des résultats :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - o avec les chapitres « opérations d'équipement »
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote

- Section d'exploitation : adoption du budget par 37 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Section d'investissement : adoption du budget par 37 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Objet : Approbation du Budget primitif 2009 - Budget « Eau Potable » - N° 2009-03-45

Monsieur Léopold ROSSO, Président, présente le projet de budget 2009. Celui-ci reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2008, ainsi que les restes à réaliser). Il peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	2 048 474.00 €
➤ Opérations d'ordre	904 007.00 €
TOTAL	2 952 481.00 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	2 387 000.00 €
➤ Résultat d'exploitation reporté	565 481.00 €
TOTAL	2 952 481.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

➤ Opérations réelles	3 621 960.00 €
➤ Restes à réaliser	683 081.00 €
TOTAL	4 305 041.00 €

Recettes :

➤ Opérations réelles	584 000.00 €
➤ Restes à réaliser	249 484.00 €
➤ Opérations d'ordre	904 007.00 €
➤ Résultat reporté	2 567 550.00 €
TOTAL	4 305 041.00 €

Le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2009 du Budget « Eau Potable », par nature et avec reprise des résultats :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - o avec les chapitres « opérations d'équipement »
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote

- Section d'exploitation : adoption du budget par 37 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Section d'investissement : adoption du budget par 37 voix pour, 0 contre et 0 abstention

**Objet : Approbation du Budget primitif 2009 du Budget « Ports maritimes de plaisance »
N° 2009-03-46**

Monsieur Léopold ROSSO, Président, présente le projet de budget 2009. Celui-ci reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2008, ainsi que les restes à réaliser). Il peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

<u>Dépenses :</u>	
➤ Opérations réelles	487 590.00 €
➤ Opérations d'ordre	<u>132 988.00 €</u>
TOTAL	620 578.00 €

<u>Recettes :</u>	
➤ Opérations réelles	473 100.00 €
➤ Résultat d'exploitation reporté	<u>147 478.00 €</u>
TOTAL	620 578.00 €

Section d'investissement :

<u>Dépenses :</u>	
➤ Opérations réelles	158 700.00 €
➤ Restes à réaliser	<u>246 907.00 €</u>
TOTAL	405 607.00 €

<u>Recettes :</u>	
➤ Opérations réelles	92 297.00 €
➤ Restes à réaliser	122 560.00 €
➤ Opérations d'ordre	132 988.00 €
➤ Résultat reporté	<u>57 762.00 €</u>
TOTAL	405 607.00 €

Le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2009 du Budget « Ports maritimes de plaisance », par nature et avec reprise des résultats :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - o avec les chapitres « opérations d'équipement »
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote

- Section d'exploitation : adoption du budget par 37 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- Section d'investissement : adoption du budget par 37 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Objet : Approbation du Budget primitif 2009 du Budget « Zone d'Activités » - N° 2009-03-47

Monsieur Léopold ROSSO, Président, présente le projet de budget 2009. Celui-ci présente une seule section d'investissement et reprend les résultats (excédents et déficits de l'année 2008, ainsi que les restes à réaliser). Il peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

<u>Dépenses :</u>	
➤ Opérations réelles	0.00 €
➤ Opérations d'ordre	0.00 €
➤ Résultat reporté	<u>111 050.00 €</u>
TOTAL	111 050.00 €

<u>Recettes :</u>	
➤ Opérations réelles	111 050.00 €
➤ Opérations d'ordre	<u>0.00 €</u>
TOTAL	111 050.00 €

Le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2009 du budget « Zone d'activités » au niveau du chapitre pour la section d'investissement, par nature

- o avec les chapitres « opérations d'équipement »
- o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote

- Section d'investissement : adoption du budget par 37 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Objet : Approbation du Budget primitif 2009 du Budget « Service Public Assainissement Non Collectif » - N° 2009-03-48

Monsieur Léopold ROSSO, Président, présente le projet de budget 2009 qui présente une seule section d'exploitation et peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses :	
➤ Opérations réelles	0.00 €
➤ Résultat reporté	15 900.00 €
TOTAL	15 900.00 €
Recettes :	
➤ Opérations réelles	15 900.00 €
TOTAL	15 900.00 €

Le Conseil Communautaire procède au vote du présent budget primitif 2009 du budget « Service Public d'Assainissement Non Collectif », par nature, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, avec reprise du résultat.

Résultat du vote

- Section d'exploitation : adoption du budget par 37 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Objet : Fixation des taux de TEOM pour l'année 2009 - N° 2009-03-49

Monsieur Léopold ROSSO, Président, rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article 107 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, les communes et leurs groupements doivent, depuis 2005, voter un taux de TEOM et non plus un produit.

Ces dispositions autorisent, à titre dérogatoire, les établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la TEOM, à voter, depuis le 1^{er} janvier 2005, des taux de taxe différents par commune, en utilisant un zonage infra communal déjà existant, afin de lisser les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement des déchets ménagers au sein de son territoire (ce lissage ne pouvant excéder une période de dix ans).

Par délibération du 2 octobre 2002, déposée en Préfecture du Gard le 9 octobre 2002, le Conseil Communautaire a mis en place la TEOM et a défini trois zones de ramassage des ordures ménagères sur le territoire communautaire.

Suite à la notification des bases prévisionnelles de chaque zone de perception, transmise par les services fiscaux, il propose au Conseil Communautaire, de fixer les taux de TEOM pour 2009, de la façon suivante :

- Zone 1 commune du Grau du Roi : 8.65 %
- Zone 2 commune d'Aigues-Mortes : 8.00 %
- Zone 3 commune de Saint Laurent d'Aigouze 9.50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par 33 voix pour et 4 abstentions :

- De fixer les taux de TEOM pour les 3 zones, pour l'année 2009, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Objet : Fixation du taux de Taxe Professionnelle pour l'année 2009 - N° 2009-03-50

Monsieur Léopold ROSSO, Président, évoque la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2001, déposée en Préfecture du Gard le 21 décembre 2001, relative à l'instauration de la Taxe Professionnelle sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Conformément au Code Général des Impôts, articles 1636 B decies et 1636 b sexies, et au Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI à taxe professionnelle unique peuvent augmenter leur taux de Taxe professionnelle l'année N, dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux moyen pondéré par l'importance relative des bases de Taxes d'Habitation des communes membres constatée entre N-1 et N-2 ou si elle est plus faible, à celle du taux moyen pondéré (TMP) de Taxe d'Habitation (TH) et des Taxes Foncières (TF) des communes membres constatée entre N-1 et N-2. Cette possibilité est calculée chaque année par les services fiscaux qui transmettent à l'EPCI le taux maximum de droit commun qu'elle sera en capacité de voter.

Le taux maximum dérogatoire, ainsi calculé par les services fiscaux, s'élève à 14,28%, soit une augmentation de 0,08% par rapport à 2008.

Il propose donc au Conseil Communautaire de fixer le taux de Taxe Professionnelle, pour 2009, à 14.28 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer le taux de Taxe Professionnelle, pour l'année 2009, à **14.28%**
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Objet : Convention de partenariat avec l'association DELTA FM, pour 2009 - N° 2009-03-51

Monsieur Léopold ROSSO, Président, rappelle la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'actions de développement économique, touristique et d'environnement.

C'est à ce titre qu'il invite le Conseil Communautaire à attribuer une subvention de 20 000 € à l'association DELTA FM, sise à Aigues-Mortes 30220, pour l'année 2009.

Le versement de cette subvention fera l'objet d'une nouvelle convention de partenariat, valable pour une année, pour définir, d'une part, les engagements des deux parties et, d'autre part, le contenu des attentes de la Communauté de Communes, les moyens mis à disposition de l'association pour les atteindre, ainsi que les moyens d'évaluation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter de conclure une nouvelle convention de partenariat avec l'association DELTA FM – 30220 Aigues-Mortes, valable pour l'année 2009, et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- D'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association, dans le cadre de cette nouvelle convention.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Président

Léopold ROSSO